



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 23 mai 2008

9860/08

**VISA 193
COMIX 435**

NOTE

de la:	délégation française
au:	Groupe "Visas"
Objet:	Mise à jour de l'annexe 3 des Instructions consulaires communes (ICC) (doc. 16260/07 VISA 387 COMIX 1057)

La délégation française informe les délégations qu'à compter du 24 avril 2008 la France soumet les ressortissants de la République dominicaine et du Togo à l'obligation de visa de transit aéroportuaire.

Il y a donc lieu de modifier l'annexe 3, Partie II, des instructions consulaires communes, comme suit :

1. Créer une ligne "République dominicaine" et ajouter la lettre "X" dans la colonne "FR";
2. A la ligne "Togo", ajouter la lettre "X" dans la colonne "FR";
3. Ajouter le renvoi "6" après les lettres "X" figurant dans la colonne "FR" aux lignes "République dominicaine" et "Togo".